



# **Plan wallon de sortie de la pauvreté 2020- 2024**

**Note d'orientation**



## 1. Déclaration de politique régionale et contexte

Le Gouvernement wallon affiche à travers la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024 son ambition sociale : réduire drastiquement la pauvreté et garantir aux citoyens une vie décente.

La DPR consacre son chapitre 9 à « *la lutte transversale contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités* ».

Le deuxième Plan transversal wallon de lutte contre la pauvreté 2020-2024 se basera sur l'évaluation du plan précédent et disposera d'un budget spécifique.

Le plan sera construit en concertation avec les acteurs de terrain et dans l'écoute structurée des personnes en situation de précarité.

Ses lignes directrices sont le logement, l'emploi, la formation et la santé.

D'autres points d'attention seront accordés aux thématiques et aux publics cibles suivants :

- Renforcement de l'intégration des personnes étrangères ;
- Prévention du basculement dans la pauvreté ;
- Pauvreté des enfants et des familles monoparentales ;
- Lutte contre le sans-abrisme ;
- Développement de l'automatisation des droits et simplification de l'accès aux droits ;
- Amélioration du soutien des CPAS aux étudiants.

Il est également précisé dans la DPR que le plan s'articulera avec celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'État fédéral, dans une logique de coordination, de complémentarité et de consolidation.

## 2. Pauvreté en Wallonie avant la crise sanitaire

Le taux de risque de pauvreté s'élève à 21.8% en Wallonie. Pour les familles monoparentales, le taux grimpe à 51,6%. Le seuil de pauvreté est établi à 1,187 euros pour isolé et 2.493 euros pour un ménage. A titre de comparaison, le taux de risque de pauvreté à Bruxelles est de 30% et de 10% en Flandre.

Un enfant sur quatre vit sous le seuil de pauvreté en Wallonie.

En 2019 (STATBEL, données disponibles en mars 2020), 11% de la population belge était confrontée à une situation de privation matérielle et sociale. Ce pourcentage correspond à un nouvel indicateur de privation matérielle et sociale développé au niveau européen. Les familles monoparentales représentent 30,2% et les personnes seules 18,5%. Pour la Wallonie, le pourcentage de personnes en situation de privation matérielle et sociale est estimé à 15,3%.

21% de personnes vivent dans un logement humide. 44,7% des locataires au prix du marché ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

Le taux de défaut de paiement en électricité et gaz est de 7.1 %.



### 3. Crise sanitaire COVID-19 : les groupes vulnérables particulièrement impactés<sup>1</sup>

Le BFP estime que l'impact social de la crise du COVID-19 sur le bien-être moyen en Belgique est nettement plus important que lors de la crise économique et financière de 2008.

Sont particulièrement concernées les personnes disposant de faibles revenus, comme les personnes vivant sous le seuil de pauvreté et celles bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale. Leur nombre risque d'augmenter fortement dans les mois qui viennent.

Outre le niveau de vie, le fait d'être au chômage a aussi un impact négatif sur le bien-être.

Les chiffres collectés par l'*Economic Risk Management Group* (ERMG) montrent qu'environ 40% de salariés du secteur privé et 55% des indépendants ont introduit une demande pour le chômage temporaire ou le droit passerelle.

Dans le scénario économique proposé par la Banque nationale de Belgique (BNB) et le BFP au début du mois d'avril 2020, le pouvoir d'achat des ménages baisserait d'environ 1,5% en 2020.

Enfin, un ménage sur huit est considéré comme financièrement très vulnérable face à la crise, en cumulant une perte de revenu et un faible niveau d'épargne (BNB).

Les travaux du BFP combinés aux enquêtes permettent d'identifier certains groupes vulnérables, c'est-à-dire ceux pour lesquels le bien-être est le plus impacté par la crise.

Il s'agit des femmes, des 16-49 ans, des personnes non diplômées du supérieur, celles vivant seules (avec ou sans enfant(s)), qui sont en incapacité de travail ou au chômage (en particulier les jeunes) et des personnes disposant de faibles revenus.

Afin d'améliorer le bien-être en Belgique, le BFP préconise donc que les politiques de sortie de crise se concentrent en priorité sur ces groupes vulnérables.

L'impact de la crise sanitaire, du confinement et du déconfinement progressif, est indéniable sur l'aggravation de la pauvreté des ménages en Wallonie.

Les difficultés se sont traduites de diverses manières :

- L'explosion des demandes en aide alimentaire, avec l'arrivée de nouveaux publics (petits indépendants, chômeurs temporaires, etc.) ;
- L'accroissement des troubles de santé tant physique que mentale ;
- Les retards de paiement des loyers, des factures d'énergie et d'eau, avec un endettement allant en s'accroissant ;
- Le manque d'accès à un logement de façon globale, y compris la situation des sans-abris ;
- Une mobilité problématique ;
- Des revenus insuffisants pour faire face aux besoins de base (allocations sociales, chômage temporaire, perte de revenus complémentaires, ...) ;
- La fracture numérique.

Une task-force wallonne d'urgence sociale COVID-19 a été mise en place le 19 mars 2020 sous la coordination du cabinet du Ministre-Président. Celle-ci associe le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), la Fédération des CPAS, la Fédération des services sociaux (FDSS), le SPW

<sup>1</sup> Les tendances décrites ci-dessous émanent du Bureau fédéral du Plan (BFP) - 30/04/2020 -

<https://www.plan.be/press/communique-1986-fr-covid+19+et+bien+etre+quels+sont+les+groupes+vulnerables>.



Secrétariat général, le SPW Intérieur Action sociale, l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) et tous les cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

Ses missions ont été définies comme suit :

- Organiser l'échange d'informations concernant les urgences de terrain qui lui sont relayées avec les cabinets ministériels afin de trouver des solutions rapides aux problèmes identifiés ;
- Assurer le relais vers les autres niveaux de pouvoir concernant les urgences sociales observées en Wallonie (en lien avec la task-force « groupes vulnérables » mise en place pour le Gouvernement fédéral) ;
- Organiser des groupes de travail thématiques qui travaillent sur les solutions à apporter à des questions précises (énergie, sans-abrisme, aide alimentaire, eau, santé mentale, personnes handicapées précarisées, migrants en transit, etc.).

La task-force a contribué à la mise en place d'une extension du numéro vert du SPW « 1718 Urgence sociale Wallonie ».

Son objectif vise à informer au mieux les personnes en situation de précarité encore plus fragilisées par la crise du COVID-19.

En deuxième ligne, le RWLP s'est organisé pour apporter des solutions concrètes aux situations les plus complexes en accompagnant les appelants.

Le portail <http://luttepauvrete.wallonie.be> comprend en outre près de 250 questions et réponses sur de multiples thématiques pour toucher plus encore les personnes visées.

La Fédération des CPAS publie une information en continu et consolidée à destination des CPAS de Wallonie.

Relevons également que les mesures d'urgence sociale prises par le Gouvernement en mars, avril et mai 2020 ont principalement et logiquement concerné le logement, l'énergie, l'eau, l'aide alimentaire, le sans-abrisme, la santé mentale, ainsi que le soutien aux CPAS, aux opérateurs de l'action sociale, de la santé, de l'aide aux familles ou encore de l'insertion socioprofessionnelle.

#### 4. Évaluation du premier plan et enseignements

Le Plan transversal wallon de lutte contre la pauvreté 2020-2024 se construit sur base de l'évaluation du premier Plan wallon de lutte contre la pauvreté 2014-2019. Le Gouvernement entend en tirer les enseignements. Il doit également tenir compte de la situation sociale aggravée par la crise sanitaire.

L'évaluation du premier Plan transversal wallon de lutte contre la pauvreté a été réalisée :

- Par l'IWEPS (évaluation de dispositifs relatifs au secteur de la santé, à l'alimentation et au logement) ;
- Et par le Réseau des correspondants pauvreté (RéCoP) des administrations et UAP à travers son memorandum de mai 2019 « Propositions pour l'avenir de la lutte contre la pauvreté en Wallonie ».

Les principaux enseignements du premier plan sont les suivants :

- Nécessité de consacrer un budget spécifique supplémentaire logé dans les crédits du Ministre-Président afin d'accroître l'impact sur la réduction de la pauvreté ;



- Champs d'actions prioritaires : logement (incluant l'accès à l'énergie et à l'eau), emploi et formation (incluant la question de la mobilité et du numérique), santé physique et mentale (incluant l'alimentation) ;
- Nécessité de rendre plus accessibles les services publics (orientation usagers) et de diminuer le non-recours aux droits, notamment par l'automatisation des droits. Nécessité également de simplifier les démarches de toute nature ;
- Poursuite et renforcement de la collaboration avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) ;
- Évaluation : élaborer des indicateurs pertinents pour mesurer l'impact des politiques sur la réduction de la pauvreté (pourcentage de personnes sorties de la pauvreté).

## 5. Méthodologie pour l'élaboration du PlanSoP

L'ambition à l'horizon 2020-2024 est de mobiliser les moyens pertinents pour réduire de façon structurelle sur la pauvreté en Wallonie. Cela nécessite de dégager des moyens budgétaires mais aussi de travailler de façon transversale, coordonnée et en concertation avec les parties prenantes.

Il est proposé de s'inscrire dans la continuité des travaux de la task force wallonne d'urgence sociale COVID-19 en intégrant les enseignements de la crise sanitaire, afin de rencontrer les besoins spécifiques des populations précarisées.

Dans le cadre de « *st prévu* », il est prévu une task force opérationnelle « Emploi, social et santé ». C'est au sein de cette Task force que seront examinées les propositions formulées ici pour sortir un maximum de personnes de la pauvreté .

Vu le contexte social accentué par la crise COVID-19, il est essentiel de cibler des mesures prioritaires. Ces mesures intègrent la dimension du genre, de manière à s'assurer qu'elles ne créent ni ne renforcent les inégalités entre les hommes et les femmes. La dimension du handicap fait également l'objet d'une attention particulière.

Pour mémoire, l'article 23 de la Constitution précise que:

*Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.*

*A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 de la constitution garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.*

*Ces droits comprennent notamment :*

*1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;*

*2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;*

*3° le droit à un logement décent ;*

*4° le droit à la protection d'un environnement sain ;*

*5° le droit à l'épanouissement culturel et social ;*

*6° le droit aux prestations familiales.*



Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prises, il s'indiquera de définir des indicateurs qui mesurent l'évolution de la pauvreté en Wallonie et de sa résorption.

L'indicateur de privation matérielle et sociale mis au point récemment au niveau européen constituera une référence pour construire les indicateurs wallons avec l'IWEPS et le Haut Conseil Stratégique prévu dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024.

Enfin, il sera nécessaire de veiller à une articulation des mesures wallonnes de sortie de la pauvreté avec les dispositions prises par l'Autorité fédérale et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 6. Budget du PlanSoP

Une ligne budgétaire spécifique a été créée sur les crédits relevant de la compétence du Ministre-Président.

Celle-ci sera alimentée lors de l'ajustement budgétaire 2020.

Des moyens supplémentaires seront sollicités au budget 2021 .

Le montant sollicité à l'ajustement budgétaire 2020 pourrait être destiné à financer prioritairement :

- Une étude préalable à la stratégie de non-recours aux droits ;
- Un fonds extraordinaire de sortie de la pauvreté à créer pour le second semestre 2020.

## 7. Architecture du plan

### 7.1. Le volet transversal du Plan SoP

Le volet transversal du plan intègre dans un premier temps :

- Une déclinaison du plan au niveau local ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de réduction du non-recours aux droits.

D'autres chantiers compléteront le volet transversal du plan.

#### 7.1.1. Déclinaison du Plan au niveau local

Un modèle de déclinaison au niveau local du Plan de sortie de la pauvreté sera proposé aux communes et CPAS qui souhaitent l'intégrer dans leur programme stratégique transversal.

Ce travail sera réalisé sous la présidence du cabinet du Ministre-Président en collaboration avec le cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, l'Union des villes et communes de Wallonie, la Fédération des CPAS wallons, le RWLP, le SPW Secrétariat général et le SPW Intérieur et Action sociale.

Il s'agira d'identifier les leviers locaux qui renforcent l'accès au logement, au bien-être physique, mental et social, à la mobilité, au numérique et à l'insertion socio-professionnelle. Des bonnes pratiques seront ainsi proposées aux pouvoirs locaux dans ces domaines.

#### 7.1.2. Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de réduction du non-recours aux droits

Actuellement, pour faire valoir un droit, le bénéficiaire potentiel doit souvent à la fois en faire la demande et fournir les justificatifs attestant de sa situation. Pour des personnes en situation de



précarité, comprendre ces mécanismes et entreprendre les démarches qu'ils impliquent s'avèrent souvent plus que complexe.

Le mémorandum *Propositions pour l'avenir de la lutte contre la pauvreté en Wallonie*, élaboré par la Cellule des stratégies transversales du Secrétariat général du SPW à la clôture du premier plan, en collaboration avec le réseau des correspondants « lutte contre la pauvreté », fait de l'accès aux droits pour tous un objectif stratégique.

Il constate notamment que « *le non-accès et le non-recours aux droits – ou 'non take-up' – est une réalité dont l'ampleur est plus grande qu'on ne l'imagine généralement et qui touche plus particulièrement les personnes qui vivent dans la pauvreté. Les causes en sont multiples, les pistes à suivre pour y remédier également.* »<sup>2</sup>

Les raisons pour lesquelles les personnes n'ont pas recours à leurs droits sont détaillées de la façon suivante :

« *Lutter contre le non-recours aux droits et services demande de travailler sur les cinq grandes raisons de ce non-recours : la non-connaissance, la non-demande, le non-accès, la non-proposition, l'exclusion du droit (dégradation de la couverture sociale).* »

L'objectif d'une stratégie transversale de réduction du non-recours aux droits est de plusieurs ordres :

- Identifier les droits (la notion de droit intégrant le recours à une aide, une prime, à un supplément, ...) qui relèvent de la compétence de la Wallonie en s'appuyant sur ce qui a déjà été réalisé dans le cadre du premier plan de lutte contre la pauvreté ;
- Catégoriser ces droits identifiés selon que le recours est à faciliter, à simplifier ou à automatiser, en fonction de priorités qui seront définies ;
- Cibler, pour chaque droit identifié, l'action *ad hoc* à entreprendre et en décrire le *modus operandi*.

La méthodologie suivie est la suivante :

- Établir un relevé pour les compétences wallonnes des droits dont le recours est à faciliter, simplifier ou automatiser

Le relevé sera réalisé en collaboration avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), la Fédération wallonne des CPAS et les administrations et UAP wallons représentées par leur correspondant.e de lutte contre la pauvreté au sein du Réseau existant des correspondants de lutte contre la pauvreté (Recop).

- Étudier pour chaque droit identifié l'action adéquate : faciliter, simplifier ou automatiser

A partir des droits identifiés, il conviendra d'analyser chaque droit au regard de l'action qu'il est le plus opportun d'entreprendre :

- Faciliter le recours au droit pour la personne fragilisée ;
- Simplifier l'accès au droit pour ainsi en faciliter le recours pour la personne fragilisée ;
- Automatiser l'accès à ce droit pour un public bien ciblé.

<sup>2</sup> Service interfédéral de lutte contre la pauvreté - <https://luttepauvrete.be/themes/nonrecours-aux-droits/#Publications> du Service.

<sup>3</sup> Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en région bruxelloise Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles.



- Analyser la faisabilité et la pertinence des droits à faciliter, simplifier ou automatiser en priorité

Après avoir listé les droits et identifié l'action la plus opportune à entreprendre pour chacun d'eux, une analyse « coûts/bénéfices » sera réalisée afin de mettre la priorité sur l'action qui pourra avoir un impact direct sur un ou plusieurs publics cibles. Cette analyse comparera donc notamment l'impact budgétaire et l'ampleur du processus à mettre en œuvre avec le nombre de personnes potentiellement touchées.

- Élaborer une stratégie de réduction du non-recours aux droits

Un plan d'actions sera établi sur la base du premier livrable.

Il décrira pour chaque droit :

- Les modalités de facilitation, simplification ou automatisation à déployer ;
- Leur timing estimé ;
- Les parties prenantes à associer ;
- Le budget à affecter le cas échéant.

Les processus de simplification et d'automatisation nécessiteront une collaboration étroite avec le Secrétariat général du Service Public de Wallonie.

Le projet de stratégie de réduction du non-recours aux droits devra s'articuler avec le plan de simplification « Une administration efficace, accessible et numérique par défaut ». Le cabinet de la Ministre de la Fonction publique sera donc associé à ses travaux.

## 7.2. Le volet « politiques sociales » du PlanSoP : mise en œuvre de mesures structurelles pour sortir de la pauvreté

La task force wallonne de sortie de la pauvreté a pour mission d'émettre des recommandations au Gouvernement en vue de la mise en œuvre de mesures structurelles dans le cadre du plan.

Les Ministres veillent à la mise en œuvre des mesures relevant de leurs compétences en étant particulièrement attentifs aux recommandations de la task force.

Les mesures listées ci-dessous s'inscrivent dans un triple objectif qui vise à garantir une vie conforme à la dignité humaine à chacun.e à travers :

- L'accès au logement pour toutes et tous ;
- L'accès au bien-être pour toutes et tous ;
- L'accès à l'insertion socio-professionnelle pour toutes et tous.

### **Des mesures complémentaires pourront être identifiées et mises en œuvre.**

Pour chaque mesure, il est spécifié s'il s'agit d'une nouvelle mesure ou d'une mesure inscrite dans le premier plan.

Lorsque pertinent, la mise en œuvre de chaque mesure intègre un inventaire des dispositifs existants dans le domaine considéré.

#### 7.2.1. L'accès au logement pour toutes et tous





Disposer d'un logement salubre, accessible financièrement, avec une fourniture de base décente en énergie et en eau, s'est révélé plus que jamais essentiel.

#### 7.2.1.1. Mesures d'urgence sociale prises pendant la crise sanitaire

En lien avec les décisions du Conseil national de sécurité, il s'est avéré indispensable de suspendre les expulsions domiciliaires et administratives jusqu'au 8 juin 2020. Cette mesure visait à prévenir des situations de sans-abrisme ou une obligation de se reloger chez des amis ou de la famille.

Dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme, 1.815.000 euros ont été dégagés pour organiser la prise en charge adéquate des personnes vulnérables (sans-abri, migrants, victimes de violences entre partenaires, etc.), notamment en organisant des lieux d'hébergement alternatif.

Grâce à un financement de 50 millions d'euros, un prêt à taux zéro est en outre proposé aux locataires du secteur privé confrontés à de grandes difficultés pour payer leur loyer. Il s'agit d'une mesure de report du loyer qui ne dépend pas du bon vouloir du propriétaire.

Par ailleurs, l'accès à l'eau et à l'énergie a été garanti par la levée des compteurs à budget et des limiteurs de débit d'eau. Des primes pour un montant total de 20 millions d'euros ont été octroyées pour aider les ménages les plus vulnérables.

#### 7.2.1.2. Mesures dont la mise en œuvre est prioritaire dans le cadre du plan

##### 7.2.1.2.1. Mise en place d'un mécanisme de médiation des conflits entre propriétaires et locataires

Cette mesure était inscrite dans le premier plan mais doit être revue.

En vue de prévenir les conflits entre propriétaires et locataires, il apparaît plus que jamais nécessaire de mettre en place un dispositif permettant d'éviter autant que possible les mesures extrêmes d'expulsions domiciliaires.

Sur base d'une analyse des projets -pilotes de commissions paritaires locatives qui ont déjà eu lieu dans plusieurs grandes villes, une réflexion sera entreprise par le Ministre du Logement pour étudier la faisabilité d'un mécanisme de médiation des conflits entre propriétaires et locataires

##### 7.2.1.2.2. Octroi d'une allocation de loyer aux ménages disposant de revenus précaires en attente d'un logement social depuis une certaine durée

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

La DPR prévoit que le Gouvernement adoptera une allocation loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée, sur base de critères précis.

L'allocation loyer octroyée au locataire ne pourra pas conduire à une augmentation du loyer par le propriétaire.

##### 7.2.1.2.3. Augmentation de l'offre de logements en agences immobilières sociales (AIS), soutien financier et administratif aux AIS et octroi d'incitants fiscaux pour les propriétaires bailleurs qui mettent leur bien en gestion via AIS

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

Les objectifs sont les suivants :



- Améliorer le taux de couverture des AIS au niveau wallon ;
- Accroître l'intérêt des propriétaires pour la mise en gestion de leur bien via une AIS :
  - o Réduire la fiscalité des propriétaires ;
  - o Mettre en œuvre des dispositifs du Code wallon de l'habitation durable concernant le logement inoccupé et notamment la transmission automatique de la liste des logements présumés inoccupés aux AIS afin de leur permettre de prendre les contacts avec les propriétaires pour leur proposer la prise en gestion du bien ;
  - o Développer un plan de communication à destination des propriétaires pour leur expliquer les avantages du système ;
  - o Développer des projets pilotes duplicables sur l'ensemble du territoire wallon visant à créer les conditions d'un financement des travaux par les AIS dans les logements pris en gestion. L'objectif est que l'AIS prenne en charge les différentes procédures pour le compte du propriétaire ;
- Pérenniser et professionnaliser le secteur : suite à la reconnaissance de l'UWAIS (Union wallonne des AIS), il s'agit de mettre en place en collaboration avec le Fonds du logement de Wallonie (dans le cadre de son contrat de gestion) des mesures visant à professionnaliser le secteur, mutualiser les coûts via : des formations ; la mutualisation des marchés publics (création d'une centrale d'achats) ; etc.

#### 7.2.1.2.4. Évaluation et révision des règles d'attribution des logements publics

Cette mesure était inscrite dans le premier plan et est à finaliser.

Le droit au logement est un droit consacré par l'article 23 de la Constitution. Étant donné l'écart entre l'offre de logements publics et la demande (40.000 ménages sont actuellement sur une liste d'attente d'un logement public), les règles d'attribution des logements publics sont un vecteur de prise en compte de la précarité et de la pauvreté.

Les nouvelles règles d'attribution devront pouvoir garantir un accès en toute objectivité et toute transparence au logement d'utilité publique aux ménages en situation de précarité tout en restant à l'écoute des besoins d'urgence, des situations de vie particulières et de l'évolution des ménages.

#### 7.2.1.2.5. Prêt à taux zéro pour constituer la garantie locative et l'abaisser à deux mois de loyer

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

Selon les statistiques publiées par l'IWEPS en septembre 2019, le taux de risque de pauvreté des membres de ménages locataires sur le marché privé se situe entre 37 % et 53 %. Non seulement leur revenu est plus faible, mais cette catégorie de ménage fait face à plus de frais pour se loger.

Pour certaines catégories de ménages, il est extrêmement difficile de réunir la somme permettant de constituer la garantie locative. La solution apportée par les CPAS ne convainc cependant pas les propriétaires et stigmatise les bénéficiaires de cette aide. Cette situation freine par conséquent l'accès à un logement pour ces ménages.

La réduction à deux mois de loyer permettra aux ménages disposant d'un peu d'épargne de rassembler le montant nécessaire pour déposer une garantie locative.

L'accessibilité d'un prêt à taux zéro permettra à des ménages ne disposant pas de cette épargne, de disposer du montant nécessaire.

#### 7.2.1.2.6. Mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme



### Il s'agit d'une nouvelle mesure.

En appui aux dispositifs de lutte contre le sans-abrisme, il n'existe pas à ce stade en Wallonie de stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme.

Le manque d'un pilotage de l'ensemble des opérateurs a été constaté pendant la crise sanitaire et ce malgré une mobilisation intense et solidaire sur le terrain. Aux échelons local et supracommunal, les besoins et solutions sont très différents. C'est précisément cette diversité qui nécessite une approche d'ensemble pour définir une vision globale et mieux orienter les moyens, y compris budgétaires.

Le pilotage de cette stratégie nécessite l'affectation d'un agent entièrement dédié à cette mission au sein du SPW Action sociale.

Une meilleure coordination avec les initiatives fédérales doit en outre rapidement intervenir dans le cadre de la Conférence interministérielle « Intégration sociale – sans-abrisme » dont la convocation incombe au Gouvernement wallon.

Le housing first et les capteurs logement sont des projets innovants qui doivent être soutenus, ayant prouvé leur efficacité. L'accueil de jour doit être encadré par un décret. L'absence de relais social en provinces du Brabant wallon et de Luxembourg nécessite d'installer dans chacun de ces territoires un relais social intercommunal.

### Le housing first

Le dispositif « housing first » consiste à accompagner sans préalable des personnes sans-abri très précarisées (long parcours de vie en rue, problématique de santé mentale, assuétudes, etc.) afin qu'elles trouvent un logement et à poursuivre leur accompagnement pour favoriser le maintien dans le logement. Le logement est considéré comme l'étape essentielle et prioritaire à l'enclenchement du processus d'insertion sociale. Le modèle « housing first », inspiré des Etats-Unis, est testé en Belgique et en Wallonie depuis plusieurs années (2013) et les résultats sont encourageants. C'est pourquoi il est jugé pertinent d'étendre cette pratique innovante.

Concrètement, il s'agira, d'une part, de financer un dispositif « housing first » dans chaque relais social car seuls quatre relais sociaux sur sept en disposent à ce jour.

Il s'agira, d'autre part, de pérenniser le projet-pilote inspiré de « housing first » lancé en 2020 en faveur cette fois des personnes très récemment devenues sans-abri.

En outre, la création de nouvelles places en initiatives d'habitations protégées (IHP) représente une opportunité de continuum d'accompagnement pour les personnes qui seraient bénéficiaires du dispositif housing first. En effet, bon nombre d'entre elles présentent des difficultés en termes de santé mentale.

Il est aussi indispensable de définir précisément le projet spécifique du housing first afin de permettre à toutes les SLSP de répondre aux besoins existants sur leur territoire. L'objectif est de créer un cadre réglementaire qui permettra de déroger aux règles d'attribution pour le housing first.

### L'accueil de jour

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

L'accueil de jour vise à accueillir inconditionnellement les personnes précarisées et à leur apporter une aide immédiate (douche, repos, repas, etc.), une écoute et, autant que possible, un



accompagnement. Cet accueil permet de répondre aux besoins primaires des personnes fragilisées et constitue une première accroche pour enclencher leur réinsertion sociale.

Actuellement, l'accueil de jour des personnes en grande précarité ou sans-abri n'est pas encadré juridiquement, alors que de nombreuses initiatives de terrain existent et que les besoins que rencontrent cette offre de services sont prioritaires (se poser, se laver, se nourrir, etc.). Aujourd'hui, certaines de ces structures sont financées, en partie, par l'intermédiaire des relais sociaux, dans le cadre de subventions facultatives ou via d'autres sources comme les APE, les pouvoirs locaux ou des dons privés. Aucun cadastre n'est, à ce jour, disponible.

Il s'agira donc d'élaborer un cadre réglementaire prévoyant l'agrément et le subventionnement de ces structures afin de soutenir le développement des initiatives existantes et de les pérenniser.

### *Les relais sociaux*

Les relais sociaux sont des réseaux d'acteurs publics et associatifs qui s'engagent à lutter ensemble contre la grande précarité. Chaque relais social exerce sur son territoire une mission de coordination de la lutte contre la grande précarité et subventionne des projets, partenariaux le plus souvent, rencontrant cette mission générale. Ils constituent également la structure active pour concrétiser la lutte contre le sans-abrisme.

La Wallonie compte aujourd'hui sept relais sociaux : Charleroi, La Louvière, Liège, Mons, Namur, Tournai et Verviers.

Les relais sociaux étant des acteurs incontournables dans la lutte contre la grande précarité et leurs activités s'accroissant, il s'agira, d'une part, de couvrir l'ensemble de la Wallonie par la création de relais sociaux intercommunaux dans les provinces du Brabant wallon et du Luxembourg et, d'autre part, de pérenniser structurellement les moyens attribués aux relais sociaux existants.

### *Les capteurs de logement*

Le capteur de logement travaille à la recherche de logement salubre et accessible aux personnes à faibles revenus. Il sert de médiateur entre le locataire, le propriétaire et les travailleurs sociaux tout au long de la durée d'occupation du logement. Le locataire est accompagné durant toutes les phases de la location.

Une extension du dispositif des capteurs de logement permettra de renforcer l'accès au logement pour des personnes vivant avec un trouble de santé mentale et/ou en situation de précarité. Il se réalise notamment par le développement de garanties pour le propriétaire (diverses options de garantie financière et accompagnement psychosocial des personnes en logement).

#### 7.2.1.2.7. Révision du dispositif des compteurs à budget et mise en place d'une fourniture de base en énergie

Il s'agit d'une nouvelle mesure. Le plan précédent prévoyait l'évaluation du dispositif.

Une évaluation du fonctionnement des compteurs à budget a été réalisée en 2017 par la CWAPE notamment en questionnant les ménages qui en sont équipés.

Cette étude révèle que le compteur à budget n'est pas un outil permettant de garantir l'accès à l'énergie, mais un outil de maîtrise du budget. Elle constate que les ménages qui ont décidé de conserver le compteur à budget se déclarent satisfaits, et ce même si l'outil entraîne des privations. Cette « satisfaction » s'explique par le fait que ce cet outil leur permet de gérer seuls, et de ne pas



passer par les institutions (fournisseurs, CPAS, etc.) vers lesquelles ils devaient se tourner. Par contre, les ménages qui ont refusé ou abandonné le compteur à budget n'ont pas été interrogés. Dans un contexte où 80% des poses de compteurs à budget n'aboutissent pas et où 50% ceux qui sont placés sont désactivés, une part notable de l'échantillon concerné n'a donc pas été consulté. Le volet qualitatif de l'évaluation (réalisé par Grégoire Wallenborn de l'ULB) révèle in fine que le dispositif des compteurs à budget ne permet pas de lutter contre la précarité énergétique.

Le dispositif doit donc être revu à la lumière de cette évaluation mais également des difficultés apparues lors de la crise du COVID-19.

Il conviendra également d'examiner le niveau de fourniture minimum d'énergie, la manière la plus adéquate de fournir celle-ci et les catégories de la population à prendre en considération. L'objectif est de lutter contre la précarité énergétique en assurant l'accès à une quantité d'énergie suffisante pour répondre aux besoins de base.

#### 7.2.1.2.8. Optimisation des dispositifs d'accompagnement énergétique des personnes précarisées (MEBAR, PAPE, réseau d'acteurs de terrain, tuteurs énergie, etc.)

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

Il s'agit de renforcer les dispositifs en :

- Elargissant le public concerné ;
- Privilégiant le type de mesures existantes les plus pertinentes et en majorant celles-ci.

Il est proposé de :

- Évaluer les axes de travail « individuels » et « collectifs » des PAPE (plans d'action préventive en matière d'énergie) ;
- Identifier l'ensemble des acteurs de terrain ;
- Actualiser les dispositifs MEBAR (subvention énergie pour ménages à revenus modeste) et PAPE ;
- Renforcer l'action de terrain pour toucher les publics cibles en intensifiant la coordination des différents acteurs.

#### 7.2.1.2.9. Révision du mécanisme des limiteurs de débit d'eau et extension du fonds social de l'eau (FSE)

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

À l'instar des compteurs à budget, le dispositif des limiteurs de débit d'eau a été suspendu pendant la crise sanitaire. La pandémie mondiale de COVID-19 a mis en évidence l'importance vitale de l'accès à l'eau et à l'hygiène.

La Wallonie dispose d'un mécanisme de solidarité via le fonds social de l'eau et d'un cadre réglementaire concernant les mesures possibles pour le recouvrement des factures d'eau. Ce mécanisme et ce cadre ont été revus durant la précédente législature mais des difficultés persistent, notamment en raison du recours à la pose de limiteurs de débit en cas de non-paiement. Ce cadre sera ré-évalué de manière à assurer le respect du droit fondamental qu'est l'accès à l'eau, tout en veillant à ce que les mesures prises n'engendrent pas une augmentation du prix de l'eau.

### **7.2.2. L'accès au bien-être pour toutes et tous**

La notion de bien-être renvoie généralement à la santé tant physique que mentale. Une alimentation



suffisante, adéquate et de qualité en est un prérequis indispensable.

Telle que définie par l'OMS, la santé est « *un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Cela suppose aussi que chacun.e dispose de revenus décents et ait un accès garanti tant aux aides sociales qu'à un accompagnement adapté à ses besoins.

#### 7.2.2.1. Mesures d'urgence sociale prises pendant la crise sanitaire

En matière d'aide alimentaire, 1.000.000 euros ont été dégagés pour permettre aux CPAS, épiceries sociales, et restaurants sociaux de faire face aux besoins accrus et à l'arrivée de nouveaux publics (récolte et stockage de denrées, achat de denrées et de produits de première nécessité, préparation de repas/colis, bons alimentaires, chèques alimentaires, livraison, etc.).

Le développement du COVID-19 a également eu un impact considérable sur la santé mentale de la population, singulièrement, sur les personnes plus fragiles et isolées, et sur les professionnels de première ligne. Le Gouvernement a donc décidé de renforcer le soutien psychologique à la population et aux professionnels. Concrètement, les différents services de santé mentale de Wallonie pourront recruter au total 141 psychologues supplémentaires pour une durée d'un an. Ils seront chargés d'aider chaque personne qui en a besoin. Un montant total de 8,6 millions d'euros a été dégagé à cet égard.

Pour aider les CPAS à faire face à l'afflux de demandes et à l'arrivée de nouveaux publics vulnérables (étudiants, chômeurs temporaires, indépendants ayant basculé dans la pauvreté, etc.), le Gouvernement a également doté le Fonds spécial de l'aide sociale d'un montant supplémentaire de 5 millions d'euros.

#### 7.2.2.2. Mesures dont la mise en œuvre est prioritaire dans le cadre du plan

##### 7.2.2.2.1. Déploiement des maisons médicales en particulier dans les zones précarisées

Il s'agit de la poursuite et de l'intensification d'une mesure inscrite dans le plan précédent. Une maison médicale est une équipe pluridisciplinaire de professionnels de soins de santé (médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute) qui s'inscrit dans une approche aussi bien de promotion et de prévention de la santé que de soins.

Les maisons médicales ont des effets bénéfiques sur l'accès aux soins de santé des personnes précarisées. Elles améliorent l'accessibilité physique et financière des soins de première ligne et assurent une meilleure continuité des soins.

Les maisons médicales sont financées par l'État fédéral (soins à l'acte ou au forfait). En outre, la Wallonie agréée des associations de soins intégrés (ASI). Il en existe actuellement 82. Au-delà du financement fédéral, la Wallonie finance les fonctions d'accueil, de coordination, de santé communautaire et d'observatoire de première ligne de certaines d'entre elles.

Afin de favoriser le développement des maisons médicales, plus particulièrement dans les zones précarisées, il s'agira en fonction des disponibilités budgétaires de :

- Soutenir l'implantation de nouvelles ASI ;
- Étendre les ASI à d'autres prestataires comme un psychologue ou un dentiste ;
- Encourager la présence d'un assistant social dans les ASI.



D'une part, l'intégration d'un psychologue et d'un assistant social au sein de l'équipe permettra d'assurer un suivi psycho-social optimal des patients ce dont manquent fortement les personnes précarisées. D'autre part, la présence d'un dentiste permettra aux publics les plus vulnérables d'accéder à des soins bucco-dentaires de qualité à chaque fois qu'ils en auront besoin.

#### 7.2.2.2.2. Soutien à l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie où les indicateurs d'inégalités sont très élevés

Il s'agit de la poursuite et de l'intensification d'une mesure inscrite dans le plan précédent. Pour garantir une prise en charge rapide, assurer une qualité de vie et conserver un état de santé stable, il est indispensable que chacun ait accès aisément à un médecin généraliste et à des soins de première ligne. Or la Wallonie connaît une pénurie de médecins généralistes importante. Le dispositif Impulseo, transféré suite à la Sixième Réforme de l'Etat, est un soutien financier à l'installation des médecins généralistes dans les zones en pénurie.

Sur base de l'évaluation de ce dispositif, les critères d'attribution des aides Impulseo seront redéfinis en vue de favoriser les zones en pénurie particulièrement précarisées, afin d'assurer aux personnes les plus vulnérables un accès aisé à des soins de santé de première ligne.

#### 7.2.2.2.3. Amélioration de l'approche globale de la santé des publics les plus vulnérables notamment en permettant aux professionnels de mieux prendre en compte et comprendre les réalités de vies précaires

Il s'agit d'une nouvelle mesure. La mesure vise à améliorer la compréhension et l'autonomisation en matière de santé pour un meilleur suivi de la santé des Wallons et des populations vulnérables. Elle vise également à assurer un monitoring de la santé des Wallons afin d'ajuster les stratégies d'actions du WAPPS (Plan wallon de promotion et de prévention de la santé).

Il s'agira de :

- Former les professionnels socio-sanitaires (SAFA, professionnels de soins de santé, CPAS, etc.) et ainsi permettre à la population de renforcer son pouvoir d'agir pour une meilleure santé ;
- Développer des fiches informatives à destination des professionnels visés et de la population en accordant une attention particulière aux publics les plus vulnérables. Ces fiches seront mises à disposition dans les bureaux régionaux de l'AViQ et sur un site internet hébergé sur le site de l'AViQ qui serait LA référence en matière de santé en Wallonie et d'où seraient extraites des fiches en format papier mises à disposition dans les espaces fréquentés par les publics-cibles pour répondre à la fracture numérique.

L'objectif visé à terme est que les publics précarisés, mieux informés, recourent plus aisément aux dispositifs préventifs et voient leur santé s'améliorer. La mesure vise également une diminution des inégalités sociales de santé.

#### 7.2.2.2.4. Une accessibilité financière renforcée aux Services d'aides aux familles et aux personnes âgées

Il s'agit d'une nouvelle mesure. Les Services d'aides aux familles et aux personnes âgées (SAFA) visent à accompagner et aider les personnes en difficulté ou en perte d'autonomie.



Les aides familiales accompagnent les bénéficiaires afin de les stimuler pour maintenir leur autonomie et améliorer leur qualité de vie.

Quant aux gardes à domicile, elles favorisent le maintien à domicile des personnes qui ne peuvent rester seules.

Enfin, les aide-ménagères sociales accompagnent les bénéficiaires dans l'entretien de leur habitation.

La part contributive du bénéficiaire pour une aide familiale dépend de ses revenus et de sa situation familiale. Or, les tranches de revenus pris en considération pour le calcul de cette contribution n'ont pas été indexées depuis 1993, constituant ainsi pour de nombreuses personnes un obstacle à l'accès à ces services. Il s'agira donc d'indexer ces tranches de revenus afin de rendre plus équitable la contribution financière des bénéficiaires.

Aucune grille barémique n'encadre le calcul de la contribution des bénéficiaires des gardes à domicile et des aides ménagères sociales. Elle est donc fixée librement par le prestataire. Il s'agira de fixer des barèmes pour ces deux services afin d'en accroître l'accessibilité pour les potentiels bénéficiaires.

Ce faisant, les publics plus démunis accéderont plus facilement à ces services.

#### 7.2.2.2.5. Des collations saines gratuites dans les écoles maternelles et primaires à indice socio-économique faible

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

La pauvreté infantile ne cesse de croître avec pour corollaire des problèmes de nutrition (qualité et quantité) chez les enfants. Il s'agit donc d'étudier la possibilité, à travers des écoles (maternelles et primaires) de zones économiquement défavorisées, d'organiser la fabrication et la distribution de collations préparées à base de fruits et légumes frais (soupe, smoothies, etc.) gratuite à destination des enfants. Outre l'aspect positif sur la nutrition et la santé, deux autres éléments sont à mettre en évidence : le recours à de la production locale et l'insertion socio-professionnelle.

#### 7.2.2.2.6. Une optimisation du dispositif de l'insertion sociale

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

Les services d'insertion sociale (SIS) s'adressent à un public précarisé et en situation d'isolement social. Ils proposent des activités de type collectif (ateliers de cuisine, de théâtre, de jardinage et de couture, groupes de parole, cours d'alphabétisation, de calcul et d'initiation à l'informatique, etc.). Ces activités permettent d'effectuer un travail social de groupe allié à un accompagnement social individuel (autonomiser les personnes, régler leurs démarches administratives, estime de soi, etc.).

Les objectifs poursuivis par les SIS ne se réduisent donc pas au seul objectif de mener ou de rapprocher les personnes du marché de l'emploi ou de l'insertion socioprofessionnelle. Ils développent d'autres compétences et habilités sociales et travaillent la citoyenneté, le lien social, l'épanouissement de la personne. Ils remettent les personnes dans une dynamique de projet, leur permettent de retrouver une place et un bien-être dans la société. Concrètement, la perspective de trouver un emploi est difficilement imaginable pour une partie du public. De plus, les SIS accueillent un public croissant relevant de la santé mentale.

Il apparaît donc pertinent d'adapter le dispositif décréteil et réglementaire de l'insertion sociale.

A cet égard, en mars 2018, le SPW Intérieur et Action sociale a mis en place un groupe de travail





chargé de formuler des propositions pour une réforme du dispositif de l'insertion sociale.

Les propositions étudiées sont notamment :

- D'assouplir les modalités d'octroi de l'agrément et de garantir une couverture suffisante du territoire wallon à travers une programmation ;
- D'assouplir les modalités d'encadrement très strictes au vu des équipes réduites;
- De permettre aux bénéficiaires d'être suivis le temps nécessaire à une intégration sociale de qualité, sans limite dans le temps ;
- D'assouplir le lien à l'insertion professionnelle au cas par cas ;
- De permettre plus de mixité sociale dans les activités.

#### 7.2.2.2.7. Allocations familiales : organisation d'une information pour lutter contre le non-recours aux droits dans le cadre de la crise sanitaire tout en passant structurellement d'un système de droit provisionnel à un système de droit acquis

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

Suite à la crise sanitaire, certaines personnes ont subi ou vont subir une perte de revenu importante (chômage temporaire, arrêt activité des indépendants, ou faillite en cours ou à venir...). Un constat se pose : trop peu de personnes sont informées du fait que compte tenu de leur perte de revenu, elles peuvent bénéficier immédiatement de compléments sociaux. Or c'est immédiatement que les personnes ont besoin de ressources.

Le but de la mesure est de communiquer à ces familles leur droit potentiel aux suppléments sociaux et de procéder à un paiement non provisionnel des suppléments sociaux pour l'année 2020.

Actuellement, le droit au supplément social est vérifié avec un effet retard de 2 ans sur base des flux fiscaux. En 2020, on vérifie la réalité des droits aux suppléments sociaux payés en 2018.

L'AViQ et les Caisses d'allocations familiales analysent les différentes pistes afin de pouvoir octroyer les suppléments sociaux en 2020 définitivement sans vérification en 2022 ni récupération d'indus. Ce faisant, il s'agirait de profiter de ce travail pour passer définitivement d'un système de droit provisionnel (sujet à récupération 2 ans après) à un système de droits définitivement acquis l'année concernée.

Par ailleurs, d'autres mesures sont envisagées afin de mieux soutenir les familles précarisées dans le cadre des modifications du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, à savoir :

- Étendre le maintien de la majoration des allocations familiales pour les orphelins en cas de remise en ménage du parent survivant aux enfants dont le parent est décédé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Étendre les mesures prises dans le cadre de l'arrêté de pouvoir spéciaux : le chômage temporaire et les contrats d'étudiant (dans la limite des 475 heures prestés annuellement) ne feront plus obstacle à l'octroi des prestations familiales ;
- Rétablir l'équité dans le paiement des suppléments pour les familles nombreuses, des suppléments en cas de perte de capacité de gain et des suppléments en cas de handicap.

#### 7.2.2.2.8. Création d'une boîte à outils et promotion d'expériences touristiques à coût réduit

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

Le Gouvernement entend rencontrer les objectifs suivants :



- Rassembler, sur le portail du Commissariat général au tourisme (CGT), les divers mécanismes visant à proposer une expérience touristique à coût réduit. Ces mécanismes peuvent être de nature régionale ou locale ou provenir d'une initiative privée. Ceux-ci seront présentés sous la forme d'une boîte à outils. Celle-ci sera amenée à évoluer au fil des nouvelles initiatives mises en œuvre et soutenues par le CGT.
- Communiquer, en direction des opérateurs touristiques, le contenu de cette boîte à outils en vue de les inciter à rejoindre le ou les mécanismes les plus adaptés à leurs besoins et à ceux de leur public. Le cas échéant, des incitations pourront être proposées aux opérateurs touristiques souhaitant mettre en place certains outils en lien avec leurs activités.
- Le cas échéant, proposer de nouveaux outils au sein de la boîte pour pallier les besoins non rencontrés. L'instauration d'un mécanisme simple de ticket suspendu sera par exemple étudiée dans le cadre de ce dispositif.
- Communiquer en direction du public concerné au travers d'un portail d'information.

### 7.2.3. Une insertion socioprofessionnelle pour toutes et tous

L'accès à une formation et à un emploi constituent de véritables leviers pour sortir un maximum de personnes de la pauvreté. Le travail d'accompagnement réalisé par le FOREM auprès des demandeurs d'emploi les plus fragiles est à cet égard essentiel.

Donner à chacun.e la possibilité de s'insérer professionnellement nécessite de prendre en compte ses aspirations, capacités, et compétences. Il est aussi nécessaire de tenir compte de l'environnement dans lequel la personne évolue pour construire un projet cohérent et soutenant.

#### 7.2.3.1. Mesures d'urgence sociale prises pendant la crise sanitaire

Un montant de près de 31,5 millions d'euros a été affecté au soutien des secteurs de l'emploi et de la formation ciblant des travailleurs et stagiaires les plus fragilisés :

- 23 millions d'euros pour le maintien des salaires des personnes sous contrat « titres-services » ;
- 3,6 millions d'euros pour soutenir les stagiaires PFI (plan formation insertion) dont le contrat a été suspendu en raison de la crise sanitaire ;
- 4,9 millions d'euros pour soutenir les secteurs (CISP, formations FOREM, Carrefours Emploi Formation, Missions régionales pour l'Emploi, cellules de reconversion, ...) afin d'adapter et maintenir leur offre au contexte nécessitant notamment des moyens numériques supplémentaires.

#### 7.2.3.2. Mesures dont la mise en œuvre est prioritaire dans le cadre du plan

##### 7.2.3.2.1. Optimisation du dispositif des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

La DPR prévoit de pérenniser l'activité des CISP, d'évaluer les impacts du guide des dépenses éligibles et, le cas échéant, de l'adapter pour permettre une souplesse de fonctionnement et un contrôle suffisant.

Les CISP assurent la formation de stagiaires éloignés de l'emploi.

Ils recourent à une pédagogie spécifique pour permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences générales et techniques, tout en bénéficiant d'un accompagnement psychosocial.

Ce public fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui vise à améliorer le suivi et le parcours du chercheur d'emploi en vue



de son insertion durable sur le marché du travail. Concrètement, il s'agit d'offrir un accompagnement sur mesure au demandeur, établi en fonction de son profil, de ses aspirations professionnelles, de son environnement socio-économique et des réalités du marché.

L'objectif est également de renforcer la coordination entre les différents acteurs de l'insertion et de la formation professionnelle, en ce compris les CISP, par la mise en place d'un dispositif de collaboration visant à assurer la cohérence et la pertinence des parcours d'insertion des chercheurs d'emploi.

Par ailleurs, les CISP ont fait l'objet de moyens additionnels dans le cadre des mesures de déconfinement afin de développer l'acculturation numérique de leurs bénéficiaires et de développer leur offre de formation à distance. Cette mesure est de nature à augmenter la maturité numérique des demandeurs d'emploi formés par les CISP et, de facto, leur employabilité.

Enfin, de nouvelles filières de formation organisées par les CISP seront agréées, tenant compte des besoins en compétences notamment dans les secteurs d'avenir et les métiers porteurs, ainsi que dans les compétences de base.

#### 7.2.3.2.2. Soutien à la mise à l'emploi des publics fragilisés et très éloignés du marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée ou bénéficiaires du CPAS)

Il s'agit de la poursuite et de l'intensification d'une mesure inscrite dans le plan précédent. La mesure vise une réinsertion professionnelle durable des bénéficiaires des CPAS ou des demandeurs d'emploi de longue durée.

A partir des évaluations réalisées ou en cours, les deux volets de cette mesure consistent à :

- Renforcer le dispositif article 60/61, sur la base de son évaluation, afin que son impact en termes d'insertion durable sur le marché de l'emploi soit plus important et qu'il ne se limite pas seulement à permettre aux personnes émargeant au CPAS de recouvrer le droit aux allocations de chômage au terme de leur contrat. L'objectif est également de le simplifier pour les CPAS et de le rendre plus lisible pour le public-cible. La réflexion s'étendra à l'article 60 « économie sociale ». Aussi, la période de travail en article 60-61 sera assimilée à une période d'inoccupation afin de favoriser l'accès à l'aide Impulsion au terme du contrat article 60-61 ;
- Renforcer l'aide « Impulsion » pour les publics plus vulnérables, inoccupés depuis plus de deux ans.

Cette mesure permettra de mettre à l'emploi, pour une durée déterminée, des personnes qui échappent aux aides à l'emploi traditionnelles. Ces personnes pourront ainsi acquérir une expérience valorisante de travail dans des services à la population ou de proximité avant d'entamer un parcours de réinsertion durable sur le marché de l'emploi. Elle permettra également une redistribution plus équitable des opportunités d'emploi en faveur des publics les plus vulnérables sur le marché de l'emploi.

#### 7.2.3.2.3. Lancement d'expériences pilotes de Territoires zéro chômeur de longue durée

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

Il s'agit de lancer des expériences pilotes TZCLD visant à mettre progressivement à l'emploi, sur un territoire restreint (quartier) au taux de demande d'emploi élevé, tous les demandeurs d'emploi de longue durée, via la création d'une entreprise à but d'emploi qui engage des candidats volontaires après qu'ils aient développé, dans le cadre d'un accompagnement sur mesure, un projet professionnel répondant à des besoins économiques et/ou sociétaux non couverts sur la commune



et non concurrentiels pour les entreprises marchandes et non marchandes en activité sur un périmètre à identifier.

L'expérimentation de la mesure TZCLD se basera sur des piliers de solidarité et d'engagement tant dans le chef des demandeurs d'emploi qui décident d'intégrer la mesure que dans celui des acteurs locaux amenés à porter ce dispositif, dans le but de lutter directement contre le chômage et indirectement contre la pauvreté.

Cette mesure a pour particularité d'apporter un nouveau regard sur notre manière de lutter contre le chômage, en osant un paradigme habituellement porté lors du plein emploi : celui de partir de l'envie du demandeur d'emploi puis du tissu économique dans lequel il évolue.

L'implémentation de cette mesure en Wallonie impliquera de tirer parti des évaluations à mi-parcours de l'expérimentation française et de transposer le modèle en l'adaptant à notre contexte institutionnel et socio-économique et de tirer parti des dispositifs d'économie sociale développés en Wallonie.

#### 7.2.3.2.4. Soutien à l'accès au permis de conduire pour les personnes précarisées en formation dans les filières qui mènent à des métiers d'avenir ou en pénurie et pour les travailleuses du secteur des titres-services

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

La mesure vise à :

- Octroyer un « chèque permis de conduire » à 500 futurs travailleurs en formation par an (avec une attention particulière aux demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi, aux primo-arrivants, public MIRE). Concrètement, aux deux tiers de leur formation, les stagiaires inscrits dans des filières, présélectionnées, qui mènent à des métiers en pénurie et fonctions critiques, pourraient démarrer en parallèle une formation au permis de conduire ;
- Élargir le catalogue des formations subventionnées par le fonds régional de formation des titres-services avec la formation au permis de conduire afin d'augmenter la mobilité des 100 travailleuses par an et, de facto, faciliter leur insertion durable sur le marché de l'emploi.

#### 7.2.3.2.5. Mise en œuvre d'un prêt à taux zéro pour le permis de conduire

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

Les auto-écoles œuvrent à l'insertion sociale et professionnelle par l'apprentissage de la conduite et par la formation aux règles de la sécurité routière.

Il est important que cet accès soit également ouvert à un public précaire présentant des difficultés d'accès à l'apprentissage, qu'elles soient sociales ou financières.

La mesure vise à développer une aide financière à la formation à la conduite et la sécurité routière afin de favoriser l'accès, pour ce public, au permis de conduire A et B, par l'échelonnement du coût de la formation sur plusieurs mois au moyen d'un prêt à taux zéro.

Cette mesure conduit à un partenariat de la Région avec les écoles de conduite et certains établissements de crédit.

#### 7.2.3.2.6. Gratuité progressive des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans, pour les 65 ans et plus et pour les publics précarisés

Il s'agit d'une nouvelle mesure.

La gratuité des transports en commun comporte deux objectifs : augmenter le nombre d'utilisateurs, mais aussi que le public visé puisse bénéficier d'un « coup de pouce » financier.

Il s'agit donc aussi bien d'une mesure de mobilité qu'une mesure à caractère social.



Diminuer le prix des abonnements a un impact direct sur le budget des ménages. Ceci est spécialement vrai pour les personnes précarisées, qui sont visées par cette mesure.

Le 14 mai 2020, une première diminution des tarifs des abonnements pour les 18-24 ans et les BIM est déjà mise en œuvre pour un montant de 5,4 millions d'euros.

#### 7.2.3.2.7. Lutte contre la fracture numérique auprès des publics les plus fragilisés, principalement les personnes éloignées de l'emploi, les séniors et les femmes

Il s'agit de la poursuite et de l'intensification d'une mesure inscrite dans le plan précédent. Deux actions phares ont été menées depuis 2005, à savoir le développement du réseau des Espaces publics numériques (EPN) d'une part et le Plan Mobilisateurs des TIC (PMTIC) d'autre part. Ces deux actions continuent de répondre à un besoin qui ne diminue pas du fait de la croissance permanente de la place du numérique dans la société. Elles devraient cependant être mieux coordonnées, redynamisées, actualisées et prolongées par des actions complémentaires visant notamment l'inclusion des séniors (dont la population va croissant) et des femmes.

A cette fin, un plan coordonné est en cours d'élaboration au sein du SPW EER (SPW Emploi économie recherche) et de l'AdN (Agence du Numérique) en impliquant les acteurs concernés.

Ses grandes lignes sont :

- Mobiliser et soutenir les acteurs de proximité pour développer des actions d'initiation et d'accompagnement des fragilisés numériques dont les séniors et les femmes ;
- Déployer un programme d'initiation numérique à destination des demandeurs d'emploi (PMTIC 2.0) ;
- Mailler le territoire d'un réseau renforcé de points d'accès et d'espaces numériques (EPN 2.0) ;
- Outiller et former les médiateurs numériques professionnels et bénévoles de première ligne ;
- Créer une épreuve de validation des compétences et/ou un certificat interuniversitaire de médiation numérique ;
- Animer la coalition des acteurs de la médiation numérique et tenir à jour une cartographie des acteurs et actions d'inclusion dans la région ;
- Soutenir la production de contenus et d'outils exploitables par tous les acteurs ;
- Organiser une rencontre annuelle des acteurs de la médiation et de la formation numérique ;
- Visibiliser et promouvoir les actions du plan d'actions d'inclusion numérique.